

Direction Générale Adjointe Environnement

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Commission Locale d'Information et de
Surveillance du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité de Fessenheim

Dossier suivi par : Caroline DUONG

Tél. : 03 89 30 65 53

Mél. : caroline.duong@alsace.eu

**Synthèse de la réunion publique de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM
du 23 juin 2022**

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) a accueilli les participants dans la salle Art'Rhena à VOGLEGRUN et ouvert la réunion publique de la CLIS dédiée au combustible :

POINT 1. Le combustible :

- Le cycle du combustible nucléaire
- Les différentes catégories de combustibles nucléaires
- Le traitement des combustibles usés

POINT 2. Élément de sûreté des transports de combustibles

POINT 3. Evacuation du combustible usé : préparation et bilan des évacuations du combustible de FESSENHEIM (quantité évacuée, reste à évacuer)

Pour cette première réunion publique de l'année, il est prévu un temps d'échanges avec les intervenants après la réunion pour permettre à ceux qui le souhaitent de poser des questions aux spécialistes dans leurs domaines de compétence.

Point 1 : le cycle du combustible

Le point 1 a été présenté par David Thomas d'EDF (**annexe 1**).

Il est important de retenir que le cycle du combustible représente l'ensemble des opérations nécessaires pour préparer le combustible avant son introduction dans un réacteur nucléaire (amont) et l'ensemble des opérations qui suivent cette utilisation dans le réacteur (aval)

L'ensemble des principales étapes de l'amont du cycle (extraction du minerai, concentration du minerai, conversion de l'uranium, enrichissement de l'uranium et fabrication des assemblages de combustible) dure environ 3 ans.

Le minerai d'uranium est extrait des mines et concentré pour obtenir de l'octaoxyde de triuranium aussi appelé U_3O_8 . L' U_3O_8 est envoyé dans des usines de fluoration d'uranium comme par exemple à MALVEZIE pour produire de l' UF_4 qui sera transféré dans une autre usine de conversion comme l'usine Philippe-Coste d'Orano à PIERRELATTE pour être transformé en UF_6 aussi appelé uranium naturel. L' UF_6 est emmené dans une usine d'enrichissement (usine Georges Besse 2 d'Orano à BOLLENE) dans laquelle l'uranium naturel sera enrichi en uranium 235 (de 0.7 à 3.7-4%). La matière ainsi obtenue UF_6 enrichie est utilisée pour fabriquer les assemblages combustibles dans des usines spécialisées comme celle de

Framatome à Romans-sur-Isère. L'UF₆ enrichi est utilisé pour fabriquer des pastilles d'UO₂ qui sont placées dans des gaines métalliques en zirconium pour former les crayons de combustibles. Les crayons sont ensuite placés sur des squelettes métalliques pour former un assemblage combustible dit UOX.

Une recharge pour le palier 900 MW contient 40 assemblages combustible. Cette recharge est transportée vers les centrales nucléaires pour être chargée dans le réacteur dans le cadre des arrêts pour rechargement.

Au bout d'un cycle, environ 4-5 ans, les assemblages de combustible irradiés dits usés sont évacués du CNPE vers l'usine de traitement de la HAGUE après un séjour de plusieurs mois (18 mois à 24 mois en moyenne) dans les piscines de désactivation des centrales. Avant traitement, le combustible est stocké en piscine pendant environ 7 ans. Après la période de décroissance de la radioactivité, les combustibles usés vont être traités dans des usines spécifiques dans lesquelles seront séparés les parties métalliques, les matières recyclables comme l'uranium et plutonium et les déchets radioactifs à vie longue. Ces derniers sont confinés dans du verre et mis en stockage. L'uranium est réutilisé comme combustible et est appelé uranium de retraitement. Les déchets d'exploitation radioactifs à vie courte sont quant eux transférés dans des centres de traitement et de stockage comme ceux de l'ANDRA.

Le cycle entier du combustible, hors stockage des déchets, dure environ 15 ans.

La politique de la France concernant le cycle du combustible est issue de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs. Elle vise à réduire le volume et la nocivité des déchets radioactifs et pour ce faire, le traitement/recyclage du combustible usé a été retenu.

La cohérence du cycle du combustible vise à :

- Assurer le recyclage des matières issues du traitement du combustible usé au travers de l'évolution du nombre de réacteurs autorisés à utiliser des produits recyclés, l'adaptation des flux de traitement de combustibles usés et des quantités de combustibles recyclés et l'adaptation des usines et de la logistique (évolution technique sur les emballages).
- Assurer une gestion durable de tous les déchets radioactifs par la mise en œuvre du centre industriel de stockage géologique haute activité-moyenne activité vie longue (HA-MAVL) Cigéo (projet actuellement en cours).

Afin de réduire l'uranium extrait des mines et de réduire le volume des déchets radioactifs, le plutonium récupéré des combustibles usés est recyclé en combustible MOX. 22 réacteurs sur le palier 900 MWe sont autorisés à fonctionner avec le MOX (pour rappel, le site de FESSENHEIM n'a jamais utilisé de MOX). Dans une recharge de 40 assemblages, 12 sont des assemblages MOX et 28 sont des assemblages classiques UOX. Dans les assemblages MOX, se trouvent du Plutonium et de l'Uranium appauvris.

EDF lance une démarche pour introduire progressivement en toute sûreté le MOX sur le palier 1 300 MWe et le site de PALLUEL sera le premier à pouvoir fonctionner avec du MOX d'ici quelques années.

EDF utilise également un autre combustible valorisé, il s'agit de l'uranium de retraitement enrichi (URE). Orano LA HAGUE traite le combustible sur son site et produit essentiellement de l'uranium appauvri (de 3,7-4% à environ 1% d'uranium 235) qui peut être remis dans les réacteurs. Cette filière dite « URT » a fonctionné pendant plusieurs années sur le site de CRUAS et va être remise en place à partir de 2023 sur la tranche 2 de CRUAS et ultérieurement sur des réacteurs de 1 300 MWe.

Dans un assemblage de combustible usé, on trouve 94 à 96 % d'uranium, 1% de plutonium, 3 à 5 % de produits de fissions et 0,1 % d'actinides mineurs (neptunium, américium, curium, ...).

Les parties métalliques des assemblages combustibles sont compactées pour obtenir des conteneurs standards de déchets compactés.

Les produits de fission et les actinides mineurs sont vitrifiés avant stockage.

Aujourd'hui, l'utilisation de MOX permet de réduire la consommation d'uranium naturel de 10% et la reprise du recyclage de l'URT portera cette réduction à 20-25%.

8 combustibles UOX usés permettent de fabriquer 1 combustible URE ou 1 combustible MOX. Il est rappelé qu'1 gramme de plutonium ou 100 grammes d'uranium fournissent l'énergie d'une tonne de pétrole.

Les déchets ultimes sont gérés de manière responsable et durable, sans aucun contact avec la biosphère. A la HAGUE, par exemple, les déchets ultimes sont vitrifiés et conditionnés dans des contenants appelés puits. 2 puits contiennent les déchets produits par 1 réacteur pendant 1 année. Les puits sont stockés dans des fosses. Chaque fosse contient 180 puits et permet d'entreposer 4 années de production de déchets vitrifiés du parc nucléaire français. A la HAGUE, il y a 2 fosses par bâtiment.

Une personne dans le public regrette l'absence d'information sur les déchets produits lors des différentes phases amont et aborde le transport du MOX et les délais de stockage dans les piscines de désactivation du MOX.

D'autres points ont été abordés :

- Les déchets produits à chaque étape du cycle du combustible et leurs quantifications : quand une matière est enrichie, une autre matière est effectivement appauvrie mais celle-ci n'est pas un déchet. Elle peut être réutilisée pour être enrichie. Une personne dans le public rend attentif aux stériles et résidus d'extraction issus des activités d'extraction d'uranium en France.
- L'état du MOX en sortie de réacteur et son retraitement : un travail est actuellement fait sur le multi recyclage en REP afin d'utiliser le plutonium irradié pour fabriquer de nouvelles recharges. L'irradiation de premiers crayons avec ce plutonium est prévue d'ici 4-5 ans avec une mise en œuvre industrielle pour 2040. Ce multi recyclage permettra d'avoir un inventaire maîtrisé sur le plutonium.
- La durée du cycle du combustible qui n'inclut pas le temps de stockage

Point 2 : éléments de sûreté des transports de combustibles

Le point 2 a été présenté par Frédéric LEDROIT de l'IRSN (**annexe 2**) après une succincte présentation de l'IRSN par Arnaud AUBERGEON. L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial qui exerce des missions en matière de recherche et d'expertises sur les risques liés aux rayonnements ionisants.

La sûreté nucléaire pour les transports de matières radioactives consiste à maîtriser les risques d'irradiation, de contamination et de criticité présentés par le transport de matières radioactives, afin que l'homme et son environnement n'en subissent pas les nuisances.

Le transport comprend toutes les opérations et conditions associées au mouvement de matières radioactives, telles que la conception des emballages, leur fabrication, leur maintenance, leur acheminement, leur entreposage en transit, le déchargement et la réception au lieu de destination final des colis de matières radioactives. Un colis correspond à l'emballage et à son contenu.

La sûreté des transports est assurée en premier lieu à la conception du modèle de colis, par la fiabilité des opérations d'utilisation du modèle de colis et par la gestion de crise prévue dans les plans d'urgence.

Le colis doit être conçu afin d'assurer :

- a) le confinement du contenu radioactif
- b) la maîtrise de l'exposition externe aux rayonnements
- c) la prévention de la criticité
- d) la prévention des dommages causés par la chaleur

Les exigences réglementaires sont définies au niveau international par l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui élabore un recueil des exigences de sûreté depuis 1961 dont la dernière révision date de 2018. Ces exigences sont reprises dans le livre orange du transport des marchandises oranges qui couvre l'intégralité des matières dangereuses dont la classe 7 correspond aux matières radioactives. Ces documents ne sont pas opposables et ce qui est opposable au niveau international, ce sont les 5 règlements modaux pour chacun des modes de transports :

- L'ADR pour le transport par route,
- L'ADN pour le transport par voie fluviale,
- Le RID pour le transport par voie ferroviaire,
- L'IMDG pour le transport maritime,
- Le TISTDGA pour le transport aérien.

Ces codes sont déclinés au niveau européen puis en droit français (Arrêté « TDM » du 29 mai 2009 modifié, Arrêté « RSN » du 23 novembre 1987 modifié et Instruction OPS1 du 26 juin 2008 modifiée).

L'ensemble des flux de matières dangereuses en France s'élève à 15 millions de colis par an (données 2015) dont 980 000 colis contiennent des matières radioactives. Parmi ces 980 000 colis, 114 000 colis contiennent des matières du cycle du combustible.

Les 980 000 colis représentent 770 000 transports (32% de type A et 1% de type B) dont 95% de transports par route exclusivement.

55% de ces transports sont liés à l'industrie et aux contrôles, 31% au secteur médical, 12% au cycle du combustible et 2% à la recherche.

Le transport des 114 000 colis de matières issues du cycle du combustible sont répartis comme suit :

- 250 transports d'UF6 naturel non enrichi,
- 440 transports de combustibles neufs (UO₂ + MOX),
- 220 transports de combustibles irradiés,
- 4 000 transports de déchets

Les matières radioactives soumises à la réglementation sont transportées dans 6 types de colis différents :

- Colis exceptés
- Colis industriels (types IP1, IP2 et IP3)
- Colis type A
- Colis type B(U), B(M) => le U ou M dépend de l'agrément
- Colis type C

Les colis exceptés ne peuvent pas être classés fissiles, les autres colis pouvant être classés fissiles ont les dénominations IF, AF, B(U)F, B(M)F ou CF.

Pour déterminer le type de colis à utiliser, il est nécessaire de passer par le Q_{SYSTEM} qui est un outil d'évaluation des conséquences radiologiques des accidents de transport.

Il s'agit de travailler sur un scénario dans lequel une perte totale de l'enveloppe de confinement est déterminée ainsi qu'une exposition de 30 minutes à 1 mètre du colis. Dans ces conditions la limite de dose efficace de référence en cas d'accident grave est de 50 mSv.

Le Q_{SYSTEM} permet la quantification, pour chaque radionucléide, de l'activité conduisant à la limite de dose. Cette quantification s'exprime en nombre de A2 qui sera utilisé pour classer le type de colis.

La classification dépend donc de l'activité totale du contenu qui est exprimé en nombre de A2 et de l'activité massique exprimée en Bq/g.

On retrouve les 6 catégories citées précédemment et les colis de types B et C sont ceux dont le contenu présente la plus grande dangerosité.

En terme d'exigences de conception, la réglementation détermine pour les différents types de colis, la sévérité des épreuves que vont devoir subir les différents modèles de colis. Plus le contenu présente de dangerosité, plus la sévérité des épreuves sera importante (voir schéma page 12 et tableau page 14 de l'annexe 2).

La page 13 de l'annexe 2 montre 2 modèles de colis de type B pour le transport des combustibles irradiés : l'emballage TN 12/2 utilisé actuellement et l'emballage TN G3 qui remplacera prochainement le TN12/2.

Sont soumis à agrément de l'autorité compétente (Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ou Autorité de Sûreté Nucléaire de Défense (ASN)), les colis de type B, les colis fissiles et les colis de type C.

L'organisation générale de la sûreté des transports française nécessite que le requérant dépose une demande d'agrément auprès des autorités (ASN ou ASND) qui, en général, demandent un avis technique sur la conformité du colis au regard des exigences réglementaires applicables à l'IRSN. L'IRSN expertise les démonstrations de sûreté qui sont transmises par le requérant et fournit un avis aux autorités qui délivrent l'agrément au requérant et l'accompagnent éventuellement d'une lettre de suite si questions complémentaires. Pendant l'exploitation du modèle de colis, les autorités réalisent des inspections chez le requérant pour s'assurer que le modèle de colis ou le transport est conforme à ce qui était prévu.

Dans ses expertises « transport », l'IRSN s'intéresse à différents domaines techniques :

- Comportement mécanique et thermique du modèle de colis,
- Évaluation du relâchement d'activité,
- Étude de l'efficacité des protections radiologiques du colis (radioprotection),
- Analyse des risques secondaires (radiolyse, thermolyse, corrosion ...),
- Prévention des risques de criticité lorsqu'il s'agit de matière fissile,
- Fabrication, utilisation et maintenance du colis,
- Programme d'assurance de la qualité.

Les exigences de conceptions d'un modèle de colis commencent par la définition du contenu. En effet, le contenu doit être clairement défini (forme, composition, activité des radioéléments, présence de matériaux halogénés, ...). Ensuite vient la fonction de sûreté et la prévention de la criticité : les principaux modes de contrôle de la criticité passent par la masse de matière fissile ou la concentration de matière fissile dans le contenu, par la géométrie du contenu, par la présence ou non de poison neutrophage (exemple matériaux borés), par la présence ou non de système de modération. Une autre exigence concerne la maîtrise de l'exposition externe aux rayonnements avec le choix des composants et matériaux utilisés pour réaliser le contenant. Le confinement du contenu radioactif est assuré par les joints, les assemblages vissés, les assemblages soudés et les composants utilisés. Le confinement de la matière radioactive doit être démontré en considérant les risques secondaires (radiolyse, thermolyse). L'emballage réalisé doit être protégé contre les chocs en utilisant soit des capots, des couronnes ou des caissons et des matériaux amortisseurs comme le bois, le compound, la mousse ou encore l'aluminium.

Enfin la dernière exigence concerne la prévention des dommages causés par la chaleur. Une protection thermique du colis sera mise en place avec différents types de matériaux comme le bois, le compound, la résine, le plâtre ou encore la mousse phénolique.

En ce qui concerne le transport de combustibles irradiés, il est essentiel de dissiper la chaleur. Cela peut se faire via l'utilisation de conducteurs thermiques ou d'ailettes de refroidissement et les matériaux utilisés sont l'aluminium, le cuivre ou l'acier.

Le modèle de colis ainsi constitué doit subir des épreuves réglementaires en conditions normales de transport (CNT) (page 24 de l'annexe 2) et dans des conditions accidentelles de transports (page 25 de l'annexe 2).

Pour démontrer l'intégrité des fonctions de sûreté du modèle de colis, le requérant s'appuie d'une part sur des essais (épreuves) et/ou d'autre part, sur de la modélisation par calculs.

Plusieurs sujets ont été abordés lors de la discussion avec le public comme :

- le fait que les épreuves subies par les modèles de colis assurent une résistance pour 95% des accidents potentiels,
- le risque d'exposition externe au rayonnement,
- le taux d'accidents aux passages à niveau sur le réseau ferré français,
- le poids d'emballage nécessaire pour sécuriser 100 g de déchets : le contenu pèse effectivement peu par rapport à la masse de l'emballage mais l'emballage est réutilisé dans le cas du transport de combustible usé.

Le Centrale nucléaire de FESSENHEIM, en phase de démantèlement, compte 15 transports annuels de combustible donc 15 emballages qui contiennent chacun 12 assemblages combustible. Lorsque la centrale était en fonctionnement, cela représentait 6 transports par an pour assurer le renouvellement du combustible classique. 6 transports de 12 assemblages. L'assemblage constitué de matière fissile et d'éléments métalliques pèse environ 450 kg. L'emballage, quant à lui, est réutilisé. Il ne s'agit donc pas d'un déchet.

Point 3 : évacuation du combustible usé : préparation et bilan des évacuations du combustible de FESSENHEIM

Mme PERIER de l'ASN a débuté la présentation sur le point relatif à l'évacuation du combustible usé (**annexe 3**) et a rappelé que, pour le site nucléaire de FESSENHEIM, les transports de matières radioactives sont réglementés par l'arrêté TMD (transport de marchandises dangereuses) pour les

transports par route, voies ferrées et voies de navigation et par l'arrêté INB (Installation Nucléaire de Base) pour les transports internes au périmètre d'une INB. Pour assurer la sûreté des colis, il est fait appel au principe de défense en profondeur qui est assuré par 3 aspects :

- La robustesse du colis est assurée par la résistance aux tests imposés selon le type de colis. Pour mémoire, les colis de type B sont utilisés pour les combustibles usés
- La fiabilité des opérations de transport
- La gestion des situations d'urgence

Enfin, des contrôles de contamination et de débit de dose sont réalisés à différents moments de l'étape du transport.

L'ASN intervient via plusieurs actions :

- La délivrance d'un certificat d'agrément pour le modèle utilisé pour le transport et pour l'extension de cet agrément pour certains assemblages à particularités,
- Le contrôle du respect des prescriptions via des inspections dont les dernières ont eu lieu les 18 septembre 2019 et 16 novembre 2021,
- Le contrôle de la bonne mise en place d'une modification, imposée par la Décision de l'ASN n°2020-DC-0699, visant à mettre en position sûre, un assemblage combustible en cours de manipulation en cas de perte des alimentations électriques : inspection du 2 février 2021.

La décision ASN n°2020-DC-0699, art. 3 et 4 prévoit à fin 2023 l'échéance pour l'évacuation complète du combustible usé du site de FESSENHEIM. Au vu des transports déjà effectués et des transports planifiés, cette échéance ne devrait pas poser de problème.

10 transports de combustibles usés ont été effectués en 2020 et 15 en 2021.

Le combustible en tranche 1 a totalement été évacué en octobre 2021 et le calendrier prévisionnel prévoit la fin de l'évacuation du combustible en tranche 2 pour août 2022.

EDF s'était engagé à rendre public l'inventaire annuel des assemblages combustibles présents dans les piscines de décroissance. Cette information est fournie dans le rapport annuel demandé au titre de l'article L 125-15.

Le combustible présent dans les piscines de décroissance concentre l'essentielle de la radioactivité sur le site avec un enjeu fort de sûreté et de radioprotection qui rend nécessaire l'organisation d'une évacuation rapide de ce combustible pendant la phase de pré démantèlement.

M. KREMER, d'EDF confirme que le combustible représente 99,9 % de la radioactivité présente sur le site (**annexe 4**). Lorsque le site était en exploitation, une demi-douzaine de transports de combustible était organisée chaque année. Pour passer à 15 évacuations annuelles de combustible, il a fallu professionnaliser les intervenants et industrialiser les évacuations du combustible. L'évacuation de l'ensemble du combustible de la tranche 1 a été réalisée en 22 mois. Jusqu'ici l'exploitant qui avait mis le moins de temps avait mis 30 mois. La performance sur le site des FESSNEHEIM est à souligner.

Ce sont près de 45 évacuations de combustibles prévues sur la période de démantèlement pour les 2 tranches.

Le bilan qualitatif au 20 juin 2022 montre qu'au niveau du :

- bâtiment combustible n°1, 204 assemblages ont été évacués et il reste 0 assemblage à évacuer,
- bâtiment combustible n° 2, 154 assemblages ont été évacués et il en reste 51 à évacuer.

Il reste donc, à la date de la réunion, 5 transports de combustible pour finir les évacuations de combustible sur le site de FESSENHEIM. L'exploitant prévoit une fin d'évacuation du combustible pour la fin août 2022.

Suite à ces présentations, plusieurs sujets ont été abordés par les personnes dans la salle :

- L'évacuation des assemblages à particularité : ils étaient au nombre de 2 sur la tranche 1 et 3 sur la tranche 2. A date de la réunion ces assemblages à particularité ont tous été évacués.

- La mise en position sûre d'un assemblage combustible suite à la décision de 2020 : cette décision fait suite à l'accident de FUKUSHIMA. L'idée est, qu'y compris en cas de perte des alimentations électriques, un assemblage combustible en cours de manutention soit en position sûre. L'assemblage doit toujours rester sous l'eau pour le maintien de la protection biologique y compris lors de la perte des alimentations électriques.
- Un membre de la CLIS regrette l'absence d'information en continue sur les transports. Il est rappelé que l'absence d'information sur les dates des transports est une des bases de la sûreté. Sur les informations générales sur le transport des matières radioactives, des informations pédagogiques sont disponibles sur les sites www.irsn.fr et www.asn.fr
- Evaluation des doses potentiellement reçues par la population lors des transports des matières et déchets radioactifs. L'IRSN est l'instance qui s'occupe plus précisément des évaluations de doses mais il n'est pas sûr qu'il y ait une distinction par usages (transport, ...). Il y a des normes quant aux débits de doses autorisés autour des camions transportant des matières radioactives. Ceci est très important pour les travailleurs comme les chauffeurs notamment.
- Explication des 3 dates relatives à l'évacuation du combustible : date prescriptive de l'ASN (fin 2023), date planifiée (fin août 22) courte et respectée et date sociale avec maintien du dispositif d'organisation et de l'effectif nécessaire (été 2023). Dans la courbe de redéploiement du personnel il y aura une 2^{ème} vague de départ en 2023 suite à l'évacuation du combustible.
- La radioactivité résiduelle après évacuation du combustible : il y a une phase complémentaire après l'évacuation du combustible qui vise encore à réduire la radioactivité. Il s'agit de décontaminer les circuits nucléaires des 2 réacteurs. Cette phase qui aura lieu en 2022 permettra de réduire encore la radioactivité résiduelle sur le site avant son démantèlement et permettra de réduire de 30 à 40 % la dosimétrie qui sera générée pendant les opérations de démantèlement. Son objectif est de réduire la dosimétrie des travailleurs et de sécuriser la durée du démantèlement prévue sur 15 ans. Ce sujet sera traité lors de la CLIS d'octobre 2022 non publique.
- L'alimentation de l'installation reste nécessaire même en l'absence de combustible dans le bâtiment combustible 1 qui permet de ne plus faire fonctionner les pompes ou le refroidissement de ce bâtiment. Il reste cependant des installations à faire fonctionner (ventilations, zone nucléaire restantes, salle des machines, locaux administratifs et industriels à éclairer, à chauffer, ...). A date de la réunion, la présence de combustible dans la tranche 2 ne permet pas l'arrêt du refroidissement et des pompes sur cette tranche. L'installation est donc obligée de consommer du fioul pour produire de la vapeur et chauffer certains locaux.
- Le devenir de l'eau de refroidissement des piscines : après évacuation du combustible, les piscines des tranches 1 et 2 vont rester à leur niveau d'eau actuel. Néanmoins, l'eau de ces piscines contenant de l'acide borique qui contribue à la maîtrise de la radioactivité, va être recyclée pour en récupérer le bore et au file du démantèlement, cette eau sera évacuée une fois que les structures présentes dans les piscines de combustibles auront été déconstruites. Cette étape se fera lors de la phase de démantèlement.

Mme Barbel SCHÄFER a remercié EDF pour l'évacuation rapide des combustibles.

Le sujet du projet de technocentre a été abordé lors de cette réunion mais n'a pas été approfondi car il ne concerne pas l'objet de la réunion de la CLIS de ce jour.

M. SCHELLENBERGER félicite EDF et ses sous-traitants pour le travail d'évacuation du combustible fait avec professionnalisme et dans le respect du calendrier prévisionnel. Il remercie les intervenants et les personnes présentes et clôt la réunion.

Raphaël SCHELLENBERGER,
Président